

**DECISION DU PRESIDENT N°51.24**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,**

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

**VU** la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

**VU** la décision du Président n°21.24 relative au contrat de prestations de service pour le séminaire du bureau du 18 septembre 2024, conclu pour un montant de 495,83€ HT soit 595,00€ ;

**CONSIDERANT** que 3 personnes supplémentaires (2 agents et 1 intervenant extérieur) ont participé au séminaire du bureau du 18 septembre ;

**CONSIDERANT** que l'impact financier sur le montant initial du contrat s'élève à 212,25€ HT soit 255€ TTC ;

**DECIDE**

- **D'ACCEPTER** les termes de l'avenant 1 au contrat n°2024.15.00 avec la société LE CAVEAU DU CHATEAU, située 6 route de la Roche – 69420 AMPUIS, portant le montant du contrat à 708,33€ HT soit 850,00€ TTC ;
- **DE SIGNER** ledit avenant ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2024 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,  
Le 21 octobre 2024

Pierre BALLELIO,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de l'Ozon

 

Mise en ligne le... 22 OCT. 2024  
Certifiée exécutoire le... 22 OCT. 2024